

CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'incapacité au vol de l'aéronef concerné

Hélicoptères AEROSPATIALE SA 365 C, C1, C2, C3

Plateau cyclique

La présente Consigne de Navigabilité concerne les hélicoptères AEROSPATIALE SA 365 tous numéros de série de versions C, C1, C2 et C3 dont le plateau cyclique est équipé de roulements référencés :

- 36 132 (704A33.651.009).
- VH 36132 (704A33.651.051).
- Y 51 BB 10843 S 1 M 73 (704A33.651.080).
- INA 36132 A (704A33.651.126).

Suite à un accident survenu sur un appareil AS 350 (ECUREUIL), ayant pour origine le blocage du roulement de plateau cyclique de conception identique à celui équipant les appareils de type SA 365 (DAUPHIN), les mesures suivantes sont rendues impératives à la date d'entrée en vigueur de la présente Consigne :

1 - dans les 50 heures de vol (sauf si déjà effectué) :

1.1 Opérations préliminaires

- Débrancher les 4 bielles de pas et les 2 compas au niveau du plateau cyclique (voir figure 1, planche 1 du S.B en référence).
- Dans le cas du montage "avant AMS 07.6134" (voir planche 3 du S.B en référence), dissocier le soufflet du plateau tournant et le dégager vers le haut.

1.2 Vérifier l'absence de jeu et de point dur, suivant les instructions du paragraphe 3-1 de la carte de travail du M.E.T 65.13-601.

1.3 Vérifier le couple de rotation du roulement du plateau cyclique suivant les instructions du paragraphe 1.C.c du S.B. en référence.

1.4 Vérifier le bon montage du roulement de plateau cyclique suivant les instructions du paragraphe 1.C.d du S.B. en référence.

.../...

Date : 2/10/91

Hélicoptères AEROSPATIALE SA 365
C, C1, C2 et C3

90-007-031(B)R1

- 1.5 Vérifier le graissage du roulement de plateau cyclique suivant les instructions du paragraphe 1.C.e du S.B. en référence.
- 1.6 Remettre en condition suivant les instructions du paragraphe 1.C.f du S.B. en référence.
- 2 - Après le dernier vol de la journée, appliquer les instructions du paragraphe 1.C.g du S.B. en référence.
- 3 - Répéter l'application des paragraphes 1.3 et 1.4 de la présente Consigne lors de chaque échange du roulement du plateau cyclique.
- 4 - A des intervalles ne dépassant pas 100 heures de vol, appliquer les instructions de graissage figurant au paragraphe 1.C.i du S.B. en référence.

Réf. : Service Bulletin SA 360 - SA 365 C n° 65-21 Rév.1

La présente révision 1 annule la CN 90-007-031(B) du 10.01.90

DATES D'ENTREE EN VIGUEUR :
CN originale : 20 JANVIER 1990
Révision 1 : 12 OCTOBRE 1991